

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

**Première Commission****19<sup>e</sup>** séanceMercredi 23 octobre 2002, à 10 heures  
New York*Documents officiels*

---

*Président* : M. Kiwanuka . . . . . (Ouganda)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour (suite)****Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément au programme de travail et au calendrier, la Commission va poursuivre la troisième phase de ses travaux, c'est-à-dire la décision sur tous les projets de résolution et de décision soumis au titre des points 57, 58 et 60 à 73 de l'ordre du jour.

La Commission va continuer de se prononcer sur les projets de résolution qui figurent dans le document de travail officieux No 3, qui a été distribué lors de la dernière séance.

À ce stade, je voudrais informer les membres que la Commission ne se prononcera pas aujourd'hui sur les projets de résolution A/C.1/57/L.1 et L.17.

Avant que nous ne nous prononcions sur les projets de résolution qui figurent dans le groupe 6, « Mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements », je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général autres que des explications de vote ou présenter des projets de résolution révisés.

Je donne la parole au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Ambassadeur Rogelio Pfrirer.

**M. Pfrirer** (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier chaleureusement, Monsieur le Président, pour l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant la Commission, une instance qui est très étroitement liée à l'histoire et au fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques. Je vous souhaite, à vous Monsieur le Président, et aux membres de la Commission, plein succès dans vos travaux.

Les liens qui unissent la Convention et la Première Commission expliquent pourquoi j'ai pris l'initiative de venir ici et de partager avec vous nos impressions sur l'état de la mise en oeuvre de la Convention sur les armes chimiques, qui est l'un des piliers centraux du désarmement multilatéral. Je suis ici aussi pour faire part de mes sentiments concernant les défis qui restent à relever s'agissant du désarmement chimique.

Ma présence ici ce matin est également un hommage à la Commission et à l'ONU dans son ensemble, Organisation où j'ai pu forger mon approche personnelle et ma compréhension des questions relatives à la sécurité internationale et au désarmement tout au long des quelque 12 années durant lesquelles j'y ai servi en qualité de représentant de l'Argentine.

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Président, de me donner cette occasion précisément au cours de cette semaine importante au cours de laquelle la Première Commission se prononce sur les textes, et je voudrais également remercier, par votre intermédiaire, M. Mohammed Sattar, le Secrétaire de la Commission, qui a facilité ces arrangements.

Je tiens aussi à exprimer ma gratitude aux délégations qui durant le débat général, m'ont encouragé et appuyé, ainsi qu'à vous tous, pour avoir approuvé hier, par consensus, la résolution sur la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Il s'agit d'une résolution très importante qui garantit la continuité des liens entre l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), cette Commission et l'ONU.

Comme vous le savez, j'ai été nommé Directeur général de l'OIAC par une Conférence extraordinaire des États parties, tenue il y a seulement trois mois. Je suis arrivé à l'Organisation avec la ferme détermination de respecter quelques principes simples mais très clairs pour une administration rationnelle et prudente et une gestion transparente et efficace. J'ai la ferme intention de m'en tenir à ces principes.

Il n'est un secret pour personne que l'Organisation a traversé une période extrêmement délicate tant sur le plan institutionnel que financier, ce qui a inévitablement eu un impact sur sa capacité de s'acquitter de sa mission de manière appropriée. Toutefois, nous pouvons aujourd'hui dire que l'OIAC a surmonté la tempête et a repris ses activités normales. Cela a clairement été reflété lors de la tenue récente de la septième session de la Conférence des États parties, qui a démontré l'attachement constant de tous les États membres, petits et grands, possesseurs ou non d'armes chimiques, aux objectifs de notre Convention.

Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la communauté internationale dans son ensemble, et pour l'ONU et cette Commission en particulier, car parmi les traités principaux dans le domaine du désarmement, la Convention sur les armes chimiques joue un rôle spécifique et fondamental. Il convient de rappeler que la Convention est le seul instrument multilatéral dans le domaine des armes de destruction massive à fournir dans le même temps une coopération et une aide internationale au désarmement et à la non-prolifération,

et ce, sur une base non discriminatoire. En cela, la Convention constitue l'exemple de ce qui peut être accompli lorsque existe la volonté politique de s'attaquer à des questions d'envergure mondiale grâce au formidable pouvoir d'un instrument accepté internationalement.

Le premier défi à relever pour éliminer le fléau des armes chimiques est précisément d'éliminer les armes de ce type qui existent déjà. Il s'agit d'un objectif immédiat et fondamental de la Convention. L'OIAC travaille donc activement à la vérification du processus de destruction. Les États qui possèdent ces armes déploient des efforts importants pour accélérer la destruction des armes chimiques de catégorie 1, c'est-à-dire les armes qui ont été mises au point avec une fonction militaire spécifique.

Au 1er octobre 2002, environ 7 050 tonnes d'agents chimiques, comprenant des agents de la catégorie 1 et de la catégorie 2 ainsi que des agents à composante binaire, soit plus de 10 % du total des stocks déclarés par les États possesseurs, ont déjà été détruites sous la supervision de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Les États-Unis et l'Inde ont honoré leurs obligations de détruire 20 % de leurs stocks chimiques déclarés au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention. La Fédération de Russie accomplit également des progrès significatifs vers cet objectif, notamment avec le lancement imminent de cet exercice dans un complexe de destruction entièrement neuf situé à Gorny.

À la septième Conférence des États parties, des décisions importantes ont été prises, qui, nous l'espérons, permettront à la Fédération de Russie de remplir ses obligations en matière de destruction de ses stocks d'armes chimiques, notamment en ce qui concerne certains aspects clefs du programme de destruction. Nous nous dirigeons également vers l'approbation de plans de conversion avec la Fédération de Russie et nous finalisons actuellement plusieurs accords sur les infrastructures tant avec la Russie qu'avec d'autres États membres, de manière à permettre à la communauté internationale de se diriger vers un avenir à la fois plus stable et plus prévisible s'agissant des armes chimiques. Je voudrais ajouter qu'un autre État partie progresse également vers la destruction de ses stocks d'armes chimiques. Je pense qu'il s'agit là de bonnes nouvelles.

À ce stade, il convient de souligner que l'entrée en service des nouveaux complexes de destruction, attendue dans les prochaines années, conduira inévitablement à l'augmentation considérable du travail de vérification de l'OIAC. Selon certaines estimations, les activités d'inspection pourraient quintupler. Dans tous les cas, il est clair que dans un futur proche, l'Organisation sera confrontée à une très forte croissance des activités de vérification en raison du nombre grandissant des installations et complexes de destruction répondant aux conditions requises dans le monde entier. Cela va constituer une charge financière supplémentaire pour l'Organisation, un fait dont il faudra tenir compte à l'avenir.

Par conséquent, le nombre des inspections ne va pas seulement augmenter mais il faudra également s'adapter aux nouvelles circonstances liées au passage du cap des cinq années après l'entrée en vigueur de la Convention. À cet égard, nous devrions garder à l'esprit le fait que les activités de vérification se sont concentrées jusqu'à présent sur la surveillance de la destruction des stocks d'armes chimiques existantes plus que sur la détection de nouvelles productions illégales. C'est pourquoi, davantage d'attention et de ressources devront être consacrées, conformément à la Convention et à la décision récente prise par les États parties, à la surveillance de l'industrie chimique mondiale. Il s'agit d'un élément essentiel qui fait écho aux dispositions en matière de non-prolifération de la Convention ainsi qu'aux dispositions spécifiques traitant des arsenaux existants et de leur destruction.

Faire progresser les activités de vérification est l'une des tâches les plus importantes inscrites à notre ordre du jour et nous avons commencé à prendre des mesures en ce sens, pas plus tard qu'il y a deux semaines, lorsque la Conférence des États parties a décidé de revoir le nombre des inspections pour 2003, afin d'y inclure davantage d'installations pertinentes produisant, consommant ou transformant des agents chimiques discrets.

Il est encourageant de voir que les États membres sont activement engagés dans un dialogue nous permettant de faire évoluer nos activités de vérification d'une manière qui soit pleinement conforme aux termes de la Convention et qui suive l'augmentation du nombre d'installations à inspecter. Ce fait montre clairement la nature dynamique de la Convention et ne constitue en aucune manière un changement dans l'orientation ou dans la philosophie des inspections.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, telles que mandatées par la Convention, la coopération et l'assistance internationales sont un domaine très important pour l'Organisation. La Convention encourage la coopération internationale dans le développement de la chimie et des technologies chimiques, et vise à promouvoir le commerce des produits chimiques, des équipements et la technologie pour la fabrication de produits chimiques, à des fins pacifiques.

Reconnaissant l'importance croissante de ces activités, qui sont tout à fait pertinentes du point de vue socioéconomique et sécuritaire, à la septième session de la Conférence des États parties, les États membres ont décidé d'augmenter la part de la coopération et de l'assistance internationales dans notre budget, de manière à dépasser la croissance globale du budget, pour veiller à ce que nos États membres aient accès immédiatement aux avantages énoncés dans la Convention et liés à ces domaines importants.

L'accroissement de notre budget en matière de coopération et d'assistance internationales ne sera pas facile à financer, mais j'ai donné des instructions précises pour trouver des fonds supplémentaires par des économies d'autres programmes de l'Organisation, étant convaincus que dans toutes les dispositions de la Convention, y compris celles relatives à la coopération internationale, méritent toute notre attention. Je suis donc fermement décidé à réaliser l'objectif d'accroître le budget de la coopération internationale et de développer les programmes prévus dans notre budget par des économies que nous devons réaliser. Cette mesure audacieuse nous permettra d'être encore plus proches de tous nos États membres, renforçant leur expertise technique dans l'utilisation pacifique de la chimie et renforçant à terme, les efforts de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques visant à combattre le terrorisme international par le strict respect de cet important instrument international relatif au désarmement.

L'utilisation des armes chimiques par des groupes terroristes est un danger contemporain réel. La réalité est que seuls quelques pays ont les moyens et l'expertise nécessaire pour se protéger contre des armes chimiques, indépendamment de la source. L'immense majorité des États doit compter sur l'assistance étrangère pour faire face efficacement à ces urgences. L'adhésion à la Convention sur les armes chimiques prévoit précisément ce type d'assistance.

Nous sommes actuellement en train de renforcer le niveau de préparation de l'Organisation pour aider les États membres en cas d'attaques ou de menaces par des produits chimiques de toutes origines, que ce soit de la part d'États ou de groupes terroristes.

Il y a quelques semaines, notre premier exercice important ASSISTEX 1 a eu lieu en Croatie, avec environ 1 000 participants venus de nombreux États membres. Nous avons l'intention de poursuivre ce type d'exercice, de préférence avec d'autres organisations internationales intéressées, notamment celles déjà engagées dans la lutte contre le terrorisme, pour participer à ces efforts, échanger des expériences et envisager des synergies dans ce domaine. Je voudrais exprimer notre profonde gratitude au Gouvernement croate pour avoir assuré la tenue de cet exercice en mettant un site à notre disposition. Je remercie également tous les autres participants.

Mais la coopération et l'assistance internationales dans la Convention sur les armes chimiques vont au-delà des scénarios d'urgence. Elles incluent également la fourniture d'un appui adéquat aux autorités nationales responsables de la mise en oeuvre effective de la Convention dans chaque État membre, dans une série de domaines – de l'information de base sur la Convention à des orientations sur l'élaboration de déclarations nationales et la préparation de lois nationales, comme le prévoit le Traité. Dans le même temps, grâce à notre « programme associé », nous formons des experts techniques du monde entier sur des pratiques chimiques saines dans l'industrie et les rendons conscients des risques potentiels de prolifération.

L'universalité est indissociable du concept de désarmement chimique mondial. Pour la réaliser, l'OIAC traite avec la communauté internationale et les sociétés civiles, car nous sommes convaincus que la Convention sur les armes chimiques et le régime qu'elle établit ne peuvent réussir que si tous les États y adhèrent. Aujourd'hui, 147 États ont adhéré à la Convention, et 27 autres l'ont signée, illustrant leur volonté de respecter ses objectifs. Mais quelques États restent tout à fait en dehors du cadre de la Convention.

Dans certaines régions, comme le Moyen-Orient, la logique d'ensemble de la situation politique actuelle influe nécessairement sur les décisions des pays de la région. Dans d'autres régions, comme en Afrique, nous travaillons très activement pour promouvoir

l'adhésion. Nous avons institué un « programme d'action pour l'Afrique », une initiative que nous avons lancée récemment en consultation avec d'autres délégations africaines à l'Organisation, à La Haye et à Bruxelles.

La récente décision du dernier Sommet de l'Union africaine sur l'application et l'universalité de la Convention sur les armes chimiques crée pour l'OIAC un défi que nous devons relever. Je m'engagerai personnellement à veiller à ce que nous enregistrons des progrès, dans un effort commun avec les pays africains, afin de réaliser l'universalité au niveau du continent. Nous sommes déjà en consultation avec le secrétariat de l'Union africaine pour élaborer un programme qui réponde aux exigences et aux priorités des États concernés.

Au-delà de l'Afrique, existent encore en Asie du Sud-est, en Amérique latine, aux Caraïbes et dans le Pacifique. Nous continuerons donc de nous y intéresser à court terme.

Nous commençons à voir les résultats de nos efforts. Depuis juin 2001, quatre autres États ont rejoint l'OIAC : Nauru, l'Ouganda, Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Samoa. Ce faisant, ces nations se rapprochent du nombre sans cesse croissant des nations résolument opposées aux armes chimiques.

Je voudrais terminer en évoquant une autre question importante, qui est la prochaine Conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, qui aura lieu en avril de l'an prochain à La Haye. L'article VIII de la Convention prévoit qu'au plus tard une année après l'expiration de la cinquième année, et la dixième année après l'entrée en vigueur, la Conférence des États parties se réunira en session extraordinaire pour entreprendre un examen du fonctionnement de la Convention. Les principaux domaines comprendront des aspects liés à l'évolution et aux progrès du désarmement chimique, au régime de vérification, à la mise en oeuvre au plan national, à l'assistance et à la protection, à la coopération internationale dans le domaine des activités chimiques aux fins non interdites par la Convention et à l'impact des développements scientifiques et technologiques sur les dispositions fondamentales de la Convention. Mais surtout, la Conférence d'examen sera une occasion exceptionnelle d'évaluer le rôle de la Convention sur les armes chimiques dans le monde actuel et, nous l'espérons, donnera lieu à une réaffirmation claire et

sans équivoque le ferme attachement des États membres à ses principes, objectifs et sa mise en oeuvre. Nous attendons la présence de l'Organisation des Nations Unies à cette occasion; la participation de l'ONU lui permettra de rester informée sur ce que nous faisons et soulignera l'appui vital de cette Organisation mère à la Convention sur les armes chimiques et en fin de compte, à l'OIAC.

Comme l'Assemblée générale peut le noter, cinq ans après son entrée en vigueur, la Convention sur les armes chimiques est devenue un facteur indiscutable de l'équation de sécurité internationale. Au moment où la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive devient encore plus urgente, l'OIAC, en tant que seule organisation internationale de surveillance du désarmement chimique, mérite tout l'appui des États Membres et de la communauté internationale. Un dialogue et une interaction avec d'autres instances de désarmement, telles que la Première Commission, sont une nécessité dans ce contexte. Nous recherchons activement les moyens de renforcer notre coopération avec l'ONU à travers le Département des affaires de désarmement. Je suis encouragé par l'appui du Secrétaire général adjoint Dhanapala – que je remercie – un appui vital pour accroître le nombre des domaines de convergence et des actions communes entre l'ONU et l'OIAC. Je voudrais également exprimer ma gratitude au reste du système des Nations Unies à ce sujet.

Nous suivrons cette année les délibérations et décisions de la Première Commission, en particulier en rapport avec les questions traitant de la Convention sur les armes chimiques et des armes de destruction massive en général. Cela n'est que justice, vu que, quel que soit le pays au nom duquel nous parlons ou l'organisation que nous représentons, nous sommes tous unis par l'attachement absolu à la paix et à la sécurité internationales grâce au désarmement.

**M. Heinberg** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Les deux dernières semaines ont démontré l'actualité du projet de résolution intitulé « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération ». Les rapports faisant état du programme nucléaire clandestin de la République populaire démocratique de Corée ont suscité de graves préoccupations. Un tel programme constituerait une violation grave du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'autres accords internationaux. Ceci serait non seulement pertinent par

rapport à la situation régionale, mais compte tenu des conséquences graves des cas de non respect du TNP, la communauté internationale devrait être saisie de la question.

Nous nous devons tous de veiller à ce que les engagements en matière de non-prolifération internationale et de maîtrise des armements soient respectés, qu'il soit mis fin à ces violations et que les activités et programmes illicites soient éliminés d'une manière qui soit vérifiable. Nous sommes coauteurs du projet de résolution sur le respect des accords, qui aborde une condition essentielle à la mise en oeuvre des accords dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération.

Le non-respect ou des doutes quant au respect risquent de saper la confiance dans de tels accords. Ils peuvent remettre en question la crédibilité et l'efficacité de ces accords et du système juridique international dans son ensemble. Nous espérons que tous les signataires et parties aux accords internationaux conclus dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération respectent strictement leurs obligations et s'en acquittent pleinement. Pour renforcer la confiance dans le respect, nous devons renforcer les accords et les traités existants. La vérifiabilité effective est un aspect essentiel à cet égard. C'est une condition fondamentale pour les accords et les traités relatifs à la sécurité. C'est pourquoi l'Allemagne attache une importance particulière à cette question. Nous préconisons avec force l'amélioration et le renforcement des dispositions en matière de vérification de tous les instruments et régimes multilatéraux existants.

D'autres aspects relatifs à la mise en oeuvre des accords existants doivent également être examinés. Étant donné le risque qu'un acteur non étatique ait accès à des armes de destruction massive, nous devons notamment renforcer la mise en oeuvre nationale. Nous devons établir des normes communes qui garantissent l'application stricte et effective des mesures d'application nationales. Évidemment, nous devons aussi combler les fossés qui existent dans les schémas actuels des instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération.

Ce ne sont là que quelques exemples des autres tâches qui doivent être entreprises au plus vite. L'ONU

a un rôle essentiel à jouer pour veiller au respect des accords et pour fournir l'aide qui serait nécessaire au rétablissement et à la protection de l'intégrité des accords et des traités relatifs au désarmement, à la limitation des armements et à la non-prolifération. L'ONU peut compter sur l'appui incondicional de l'Allemagne à cet égard.

**M. de La Fortelle** (France) : Je serai très bref, puisque je me contenterai de dire que ma délégation s'associe entièrement aux propos qui viennent d'être tenus par le distingué représentant de l'Allemagne, en particulier à tout ce qu'il a dit sur le respect des traités et, donc, au projet de résolution des États-Unis à ce propos.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.37. Un vote enregistré a été demandé sur l'alinéa b) du paragraphe 4, sur le paragraphe 6 et sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Avant de passer au vote, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur le projet de résolution. Je donne la parole au représentant d'Israël.

**M. Itzhaki** (Israël) (*parle en anglais*) : Nous voudrions informer le Président et le Secrétariat qu'Israël souhaiterait ajouter son nom à la liste des coauteurs du projet de résolution.

**M. Boukaoutis** (Grèce) (*parle en anglais*) : J'aimerais également m'associer, ainsi que ma délégation, aux déclarations des délégations allemande et française sur le projet de résolution A/C.1/57/L.54.

**M. Osei** (Ghana) (*parle en anglais*) : Nous souhaiterions également nous porter coauteur de ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.37, soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 14e séance, le 17 octobre 2002. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le

document A/C.1/57/L.37, et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, la Barbade, El Salvador, l'Érythrée, le Ghana, Israël et le Niger se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 4 b), qui se lit comme suit :

« *Prie* le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2003 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses rapports sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, en vue de prendre une décision à sa cinquante-huitième session. »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-

Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Égypte, République arabe syrienne.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Chine, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Mauritanie, Myanmar, Oman, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen.

*Par 134 voix contre 2, avec 17 abstentions, le paragraphe 4 b) du projet de résolution A/C.1/57/L.37 est maintenu.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 6 du projet de résolution, qui se lit ainsi :

« Invite la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti,

Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Chine, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Oman, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen.

*Par 134 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/57/L.37 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.37 pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh,

Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Yémen.

*Par 132 voix contre zéro, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.37 pris dans son ensemble est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent faire des

déclarations au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

**M. Al-Banai** (Koweït) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis de faire une déclaration au nom des États membres de la Ligue des États arabes, que j'ai l'honneur de représenter ce mois-ci.

Les États membres de la Ligue des États arabes ont par le passé et depuis plusieurs années fait connaître leur position sur la question de la transparence dans le domaine des armements. Nous avons exprimé notre point de vue sur le Registre des armes classiques des Nations Unies dans le document A/55/299/Add.2.

Nous sommes d'avis que le Registre constitue une première tentative d'assurer la transparence dans le domaine des armements, mais qu'il faut étendre sa portée. En effet, de nombreux États membres de la Ligue des États arabes ne considèrent pas que le Registre, du fait de sa portée actuelle limitée, répond de façon adéquate aux exigences de la transparence – objectif pour lequel il a été établi. Ils n'estiment pas non plus qu'il répond à leurs préoccupations en matière de sécurité.

Le Registre contient des informations sur les armes classiques et sur les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires et les armements sophistiqués en général. Si le Registre abordait la question de la possession d'armes et d'équipements militaires par les nations, il serait plus équilibré, moins discriminatoire et plus global. En effet, ne pas inclure les armes les plus meurtrières et les plus sophistiquées dans le Registre traduit une approche non équilibrée et sélective – une approche qui ne nous permettra pas d'atteindre nos buts déclarés.

Nous regrettons que le rapport des experts gouvernementaux qui ont procédé ces 10 dernières années à l'étude du Registre ainsi que des modalités de son amélioration n'inclut pas jusqu'ici la question de la possession et de la fabrication au niveau national des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires. Nous réaffirmons que cela ne cadre pas avec les besoins spécifiques du Moyen-Orient, notre région, et représente donc un net déséquilibre dans la façon dont est pris en compte le calibre des armements. C'est tout particulièrement important, étant donné qu'Israël continue d'occuper les terres arabes et d'être doté des armes de destruction massive les plus létales et les plus sophistiquées.

Nous estimons que nous faillons à nos responsabilités en ce qui concerne le désarmement. Notre position est une position de principe ferme et constante qui restera inchangée tant que nos préoccupations ne seront pas satisfaites. Nos États membres veulent voir les principes du désarmement être mis en oeuvre, et, de ce fait, nous avons appuyé les autres projets de résolution sur le désarmement à la Première Commission.

Nous espérons que nos préoccupations seront prises en compte pour que nous puissions devenir partie au Registre et appuyer pleinement cette approche.

**M. Maandi** (Algérie) : Ma délégation souscrit pleinement à la déclaration faite par le distingué représentant du Koweït au nom de la Ligue arabe, et souhaite dire qu'elle accorde un intérêt particulier à la question de la transparence, qui constitue une mesure de confiance que l'on ne peut en aucun cas négliger ou ignorer. Elle a toujours soutenu les initiatives visant à promouvoir une transparence authentique.

Ma délégation n'a pu toutefois se prononcer en faveur du texte intitulé « Transparence dans le domaine des armements » du fait que ce projet de résolution a montré toutes ses limites s'agissant de répondre aux attentes de beaucoup d'États et qu'il demeure insensible à leurs préoccupations quant au traitement équilibré des éléments de la transparence dans le domaine des armements.

Le texte en question continue de percevoir la transparence à travers les cadres définis aux paragraphes 4 b) et 6 et d'être l'otage d'une approche trop partielle, qui inhibe tout effort ou toute tentative de dépasser les simples transferts des armes classiques. Comme d'ailleurs le rapport des experts, ce texte se limite à la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et ne tient nullement compte de la nécessité exprimée à maintes reprises de l'élargir à d'autres catégories d'armes.

Peut-on réellement instaurer la confiance lorsque l'on a délibérément choisi de se confiner exclusivement dans le cas des transferts des armes classiques? La réponse est, bien sûr, non. Non, parce que l'établissement du Registre comme moyen de transparence ne sera pas assuré sans une participation universelle et honnête, et en l'absence d'une démarche qui toucherait tous les aspects liés aux armes et à toutes les catégories d'armes. Non, parce qu'un

traitement équilibré des différents éléments de la transparence dans le domaine des armements ne devrait pas procéder d'une approche sélective et par conséquent discriminatoire, mais devrait plutôt viser la mise en place d'un Registre comme système universel et global; Registre qui exige, en fait, que soit pris en considération les aspects indissociables, tels que les capacités nationales de production, et les achats liés à celles-ci, les stocks d'armes accumulés et l'élargissement rapide aux armes de destruction rapide, notamment les armes nucléaires et les technologies de pointe ayant des implications militaires.

Ma délégation espère voir les coauteurs de ce projet de résolution prendre en charge les préoccupations de nombreuses délégations pour lui assurer l'appui le plus large.

**M. Atieh** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant du Koweït au nom de la Ligue des États arabes.

Nous déclarons que nous soutenons pleinement la position des États membres de la Ligue des États arabes quant à la transparence dans le domaine des armements, telle qu'elle est exprimée dans le document A/55/299/Add.2 en date du 16 octobre 2000. La République arabe syrienne affirme également son appui total à la tendance globale en faveur de l'établissement d'une communauté internationale qui ne recoure ou ne menace pas de recourir à la force et d'un monde régi par les principes de la justice, de l'équité et de la paix.

Bien que nous soyons disposés à participer à toute action internationale qui viserait sincèrement cette fin, nous souhaitons attirer l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements », et publié sous la cote A/C.1/57/L.37 ne tient pas compte de la situation propre au Moyen-Orient, laquelle reste marquée par le conflit arabo-israélien. Ce conflit perdure parce qu'Israël continue d'occuper des territoires arabes et refuse d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Israël continue de posséder les armes les plus perfectionnées et mortelles qui soient. En outre, il est à même de fabriquer et de stocker au niveau local des armes de pointe, y compris des armes nucléaires. Tout cela corrobore le fait que la transparence prétendument affichée par Israël en matière d'armements ne

s'applique qu'à une portion minimale de son arsenal d'armes de pointe et mortelles.

C'est pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur ce projet de résolution.

**M. Hu Xiaodi** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a toujours attaché une grande importance au Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous espérons que le Registre contribuera à promouvoir la confiance entre les nations et à renforcer la sécurité à l'échelon régional et mondial. C'est la raison pour laquelle la Chine a souscrit et contribué à l'établissement du Registre.

Dès la création du Registre, en 1993, la Chine a présenté consécutivement plusieurs rapports annuels. Comme l'énonce explicitement la résolution de l'Assemblée générale relative à la question, le Registre des armes classiques des Nations Unies rend compte des transferts légitimes d'armes entre États souverains. Il n'empêche que, depuis 1996, un État, méprisant ouvertement les dispositions de la résolution susmentionnée, fait état de ventes d'armes destinées à la province chinoise de Taiwan dans une note de bas de page. En notifiant ses ventes d'armes à Taiwan, ce pays distingue deux Chines au sein de l'Organisation des Nations Unies : la Chine et Taiwan.

La Chine ne saurait accepter cette situation, et elle a donc été contrainte de ne plus rendre compte au Registre depuis 1998. Tant que le pays en question n'aura pas pris les mesures nécessaires pour revoir sa pratique mal avisée et tant que la solennité du Registre n'aura pas été restaurée, la Chine ne saurait soumettre son rapport au Registre.

Pour toutes ces raisons, la Chine n'a pas pu se prononcer en faveur du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/57/L.37 et s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution. Nous invitons une nouvelle fois le pays en question à réparer sur-le-champ son erreur et à faire en sorte de permettre à la partie chinoise de participer de nouveau au Registre.

**M. Goussous** (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais souscrire à la déclaration prononcée par le représentant du Koweït, au nom des États Membres de l'ONU appartenant à la Ligue des États arabes.

La Jordanie a toujours été un ardent défenseur du Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous considérons le Registre comme un mécanisme indispensable pour parvenir à la transparence dans le

domaine des armements, laquelle conduira à l'instauration de la confiance, en particulier dans des régions exposées à des conflits, comme le Moyen-Orient. Toutefois, nous pensons que le Registre ne sera pas efficace tant que sa portée n'est pas étendue aux dotations militaires et aux achats liés à la production nationale, ainsi qu'aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. C'est pourquoi nous regrettons que le Groupe d'experts gouvernementaux n'ait pas été en mesure de traiter de ce problème au cours des 10 dernières années.

La Jordanie rend régulièrement compte au Registre des armes classiques des Nations Unies, et nous allons continuer de le faire, en dépit du fait que le Registre n'a toujours pas été élargi conformément à la résolution 46/36 de l'Assemblée générale.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Une fois encore cette année, Cuba a voté en faveur du projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements qui figure dans le document A/C.1/57/L.37, dans la mesure où le texte est dans l'ensemble bien équilibré. Nous appuyons la bonne tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies, auquel Cuba rend compte chaque année. Nous appuyons également les améliorations que l'on envisage d'apporter à cet instrument, qui est un outil de renforcement de la confiance, afin de susciter la participation du plus grand nombre possible d'États.

Bien que nous appuyions la résolution dans son ensemble, nous voudrions exprimer officiellement nos réserves quant au paragraphe 6. Comme nous l'avons fait par le passé, Cuba s'est abstenue dans le vote séparé sur ce paragraphe, car nous estimons que la Conférence du désarmement a déjà mené à bien et conclu ses travaux s'agissant de la transparence dans le domaine des armements. La décision de reprendre ou non l'examen de cette question au sein de la Conférence du désarmement revient à cet organe et à lui seul. Par conséquent, Cuba se réserve le droit de prendre position de manière définitive sur cette question dans le cadre de la Conférence du désarmement, en gardant à l'esprit la nécessité pour la Conférence d'adopter un ordre du jour équilibré qui tiendrait dûment compte des priorités établies par l'Assemblée générale en matière de désarmement.

**M. Min** (Myanmar) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant la résolution sur la transparence dans le

domaine des armements, qui figure dans le document A/C.1/57/L.37. Nous estimons que la transparence dans le domaine des armements devrait être universelle, non discriminatoire et volontaire. Nous souhaitons souligner ici que la transparence ne devrait pas se limiter aux seules armes classiques. Il doit également y avoir transparence pour les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires. Nous respectons les bonnes intentions qui ont animé les coauteurs de ce projet de résolution. Dans le même temps, nous estimons que le texte devrait aussi énoncer des mesures pratiques et réalistes.

Ma délégation éprouve certaines difficultés s'agissant de plusieurs éléments du projet de résolution. Nous avons, par exemple, des réserves sur les paragraphes 4 b) et 6 du document A/C.1/57/L.37. Nous pensons que le paragraphe 4 b) est prématuré et ambitieux et aurions souhaité que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 2003, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques des Nations Unies et sur son renforcement. Parallèlement, nous ne voyons aucune raison d'inviter la Conférence du désarmement à envisager de poursuivre ses travaux sur la transparence dans le domaine des armements, comme le mentionne le paragraphe 6.

La Conférence du désarmement n'a pas été en mesure de s'accorder sur un programme de travail pour 2002 en raison des divergences de vues concernant l'interdiction des matières fissiles, le désarmement nucléaire, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité. Par conséquent, nous ne voudrions pas préjuger des travaux de la Conférence du désarmement. Nous avons besoin de davantage de temps pour examiner en détail la question de la transparence dans le domaine des armements. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes 4 b) et 6, ainsi que sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

**M. Umer** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Mon explication sera brève. Mon pays a suivi l'initiative relative au Registre depuis sa création, et nous avons participé activement aux différents groupes d'experts qui ont été établis pour examiner ses modalités de fonctionnement et son efficacité. Nous souscrivons pleinement aux objectifs qui sous-tendent le Registre. Nous avons régulièrement fourni des données et

transmis des informations à l'ONU chaque année depuis la création du Registre.

Toutefois, s'agissant du projet de résolution A/C.1/57/L.37, qui a été adopté, nous éprouvons quelques difficultés, notamment concernant le paragraphe 4 b) et son appel à la convocation d'un nouveau groupe d'experts pour 2003. Dans la mesure où les recommandations du groupe d'experts établi en l'an 2000 sont actuellement examinées par les États Membres, la création d'un nouveau groupe nous semble prématurée, voire tout à fait injustifiée. Nous pensons que les pays devraient se voir accorder le temps nécessaire pour analyser et commenter les conclusions du groupe de 2000, avant de décider de créer un groupe pour lui succéder.

Nous estimons également que le Registre actuel devrait être universalisé et que les informations devraient être transmises de manière complète et en temps opportun par le plus grand nombre possible de pays avant de se lancer dans d'éventuels élargissement ou renforcement de cet instrument. Voilà les raisons pour lesquelles ma délégation s'est vue dans l'obligation de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution relatif à la transparence dans le domaine des armements qui figure dans le document A/C.1/57/L.37. Les réserves que nous avons concernant ce projet de résolution correspondent à notre position bien connue s'agissant du renforcement de la transparence dans le domaine des armements, qui est l'une des mesures de confiance nécessaire à toute action internationale dans le domaine du désarmement, tant sur le plan international que régional.

Malheureusement, le Registre des armes classiques des Nations Unies, créé il y a 10 ans en tant que première mesure vers le renforcement de la transparence et de la confiance, est incapable, sous sa forme actuelle de remplir son rôle, toutes les conditions posées pour qu'il soit viable n'ayant pas été respectées. Dans le cadre de sa participation aux deux groupes d'experts gouvernementaux, l'Égypte a répété à plusieurs reprises qu'il était nécessaire d'apporter des modifications au Registre pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et de contribuer au renforcement de la confiance et de la transparence; elle continuera d'oeuvrer et d'agir en ce sens.

Dix années se sont maintenant écoulées sans qu'aucune mesure n'ait été prise pour apporter des modifications au Registre, et celui-ci n'est pas en phase avec les progrès faits en vue de la vérification des armes classiques dans un avenir proche.

Les réserves de l'Égypte concernant ce projet de résolution sont triples : nous avons encore des réserves au sujet du Registre des armes classiques des Nations Unies sous sa forme actuelle, et nous avons également des réserves au sujet d'une participation éventuelle à ce Registre. Deuxièmement, nous continuons d'avoir des réserves concernant le projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements, qui n'appelle pas suffisamment fermement au développement du Registre et à l'actualisation de ses divers éléments. Troisièmement, nous maintenons également nos réserves concernant notre participation au groupe d'experts gouvernementaux pour 2003, ainsi qu'à tout groupe d'experts éventuellement créé ultérieurement, à moins que le mandat de ces groupes d'experts n'implique un examen des modifications de fond à apporter au Registre – faute de quoi, la création d'un groupe d'experts gouvernementaux se limitant à présenter des rapports périodiques ne contenant aucun élément nouveau ne présenterait aucun intérêt.

Enfin, nous aimerions adresser nos remerciements à l'Ambassadeur Chris Sanders, représentant des Pays-Bas à la Conférence du désarmement, pour ses efforts acharnés et sincères et pour sa prise en compte de toutes les considérations formulées par Égypte sur le projet de résolution A/C.1/57/L.37, considérations que les coauteurs, cependant, n'ont pas été à même d'incorporer au projet. Par sa constance, sa sincérité et la transparence de son travail, il mérite bien notre estime et le surnom qu'on lui a donné : « Monsieur Transparence ».

**M. Baeydi Nejad** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/57/L.37, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », puisque, contrairement à la lettre et à l'esprit de la résolution de 1992 par laquelle a été créé le Registre des armes classiques des Nations Unies, le projet persiste à ne vouloir couvrir que quelques aspects seulement des sept catégories d'armes classiques. Nous estimons que le Registre doit être développé pour englober d'autres aspects des armes classiques et des armes de destruction massive, en

particulier les armes nucléaires, qui sont, en fait, la principale menace et la principale source de tensions.

Nous espérons que l'extension des domaines d'application du Registre à ces questions sera examinée sérieusement et sous un angle positif au cours de la prochaine réunion du groupe d'experts gouvernementaux afin de permettre à davantage de Membres de participer au Registre. Ma délégation souscrit toutefois aux principes énoncés dans le projet de résolution concernant le renforcement de la transparence et de la confiance entre les États par l'échange d'informations, et nous espérons que grâce à l'extension voulue du Registre, cet échange d'informations sera appuyé par tous les Membres de l'ONU.

**M. El Kadiri** (Maroc) : Ma délégation a appuyé les paragraphes 4 b) et 6 du projet de résolution A/C.1/57/L.37 pour exprimer ainsi sa disposition au dialogue et son encouragement à toutes les initiatives visant à renforcer la transparence dans le domaine des armements, ainsi que sa disposition à participer à de tels efforts.

Néanmoins, ma délégation continue de croire que l'état actuel du Registre demeure incomplet et ne répond pas aux attentes et aspirations de mon pays, ainsi que de l'ensemble du Groupe arabe. C'est pour cela que ma délégation s'est abstenue de voter sur le projet en entier.

**M. Tajouri** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/57/L.37, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Je m'associe également à ce qu'a dit le pays frère du Koweït au nom du Groupe arabe.

Mon pays, la Commission le sait, préconise en règle générale la transparence, qui a les avantages d'un outil d'alerte rapide. Toutefois, le Registre des armes classiques des Nations Unies ne satisfait pas à ce critère. Nous pensons fermement qu'à moins que l'on en étende la portée à tous les types d'armements de destruction massive, dont les armes nucléaires, les armes fabriquées localement et les technologies militaires de pointe, le Registre demeurera insuffisant compte tenu du déséquilibre sécuritaire et des perturbations que nous connaissons dans la région à laquelle nous appartenons à cause des arsenaux nucléaires considérables que possède Israël et des capacités auxquelles il a recours pour menacer la paix

et la sécurité de la région – sans parler de ses arsenaux d'armes classiques de pointe et de l'importance de sa production militaire nationale.

Les armes de destruction massive déstabilisent le monde entier. Cette déstabilisation est beaucoup plus importante que celle que provoquent certaines armes classiques : ce sont la paix, la sécurité et la stabilité internationales qui sont mises en péril. Nous savons tous que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978 consacrée au désarmement a accordé la priorité majeure aux armes de destruction massive, notamment aux armes nucléaires, puis aux armes classiques.

Pour terminer, à moins que les préoccupations de ma délégation ne soient prises en compte et reflétées dans le Registre, nous maintiendrons notre position et continuerons donc de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.54.

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution avant la prise de décisions.

**M. Albin** (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique.

Les délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique voteront en faveur du projet de résolution A/C.1/57/L.54, qui reconnaît l'importance fondamentale des objectifs de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération pour la paix et la sécurité internationales. Le respect par les États de leurs obligations dans ce domaine ne peut que renforcer les perspectives de coexistence pacifique et de coopération internationale.

Les délégations de l'Afrique du Sud et du Mexique notent avec satisfaction qu'outre les obligations des États parties à un traité, le texte reconnaît d'autres sources d'obligation au titre du droit international qui transcendent les dispositions contractuelles. Les délégations sud-africaine et mexicaine sont convaincues que le nouveau libellé intégré dans le préambule du projet de résolution ne modifie ni n'interprète en aucune manière les devoirs et obligations dérivés des dispositions bien établies et

reconnues du droit relatif aux traités et d'autres sources du droit international y compris l'usage international.

En outre, nos deux délégations sont fermement convaincues du développement progressif du droit international en tant que meilleure façon de promouvoir la paix et la sécurité internationales, en particulier dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération. L'Afrique du Sud et le Mexique sont profondément convaincus que ce projet de résolution, même s'il ne contient pas de référence expresse à cet aspect, renforce de façon exceptionnelle notre conviction qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer, au plan multilatéral, l'architecture internationale dans ce domaine, et que nous devrions nous attacher à assurer la mise en place d'un cercle vertueux de respect, de négociation et de finalisation en ce qui concerne les accords additionnels sur la limitation des armements, le désarmement et la non-prolifération.

**M. Benítez Versón** (Cuba) (*parle en espagnol*) : En se prononçant sur le projet de résolution, « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération », qui figure dans le document A/C.1/57/L.54, la Commission traite de nouveau d'une question examinée à la cinquante-deuxième session. Cuba déplore le fait que le projet de résolution qui sera adopté cette année ne mentionne pas d'importants éléments de fond figurant dans la résolution 52/30 du 9 décembre 1997. Nous sommes particulièrement préoccupés par les modifications apportées au paragraphe 6, qui omet de citer les accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération actuellement examinés ou négociés. En outre, le septième alinéa supprime les références à la conclusion d'accords additionnels sur la limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération; tout comme sont éliminés les paragraphes dans lesquels le Secrétaire général était prié de continuer de fournir une assistance au rétablissement et à la protection de l'intégrité des accords de désarmement.

Je ne voudrais pas signaler d'autres modifications que nous jugeons pertinentes, mais je dirais simplement que pour le moment, nous n'avons entendu aucun argument convaincant qui justifie les changements qui ont été introduits cette année. Même si nous pensons que le projet de résolution A/C.1/57/L.54 représente un pas en arrière par rapport à la résolution 52/30, Cuba ne s'opposera pas au

consensus, si c'est là la décision prise. Nous agirons ainsi vu notre intérêt prioritaire à préserver et renforcer le multilatéralisme et à assurer le strict respect de tous les accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Nous espérons que lorsque cette question sera de nouveau examinée à la cinquante-neuvième session, tous ces aspects seront dûment pris en compte.

**M. Rowe** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Ma délégation votera en faveur du projet de résolution qui figure dans le document A/C.1/57/L.54 vu que nous souscrivons profondément aux principes et préoccupations qui y sont exprimés. Nous le faisons sachant et étant implicitement assurés que tous les États, notamment ceux ayant des capacités nucléaires, y compris des armes de destruction massive, s'engageront à éliminer complètement toutes ces armes. La Sierra Leone estime que les armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive continuent de poser une grave menace pour l'humanité.

À la veille de l'anniversaire de la fondation de l'Organisation, qui s'emploie à protéger l'humanité du fléau de la guerre, et je dirais aussi, de la guerre nucléaire, nous voulons souligner la nécessité d'une participation universelle aux accords multilatéraux existants en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous jugeons le principe du respect aussi important que les principes d'universalité et de multilatéralisme en matière de désarmement et de non-prolifération. Les trois sont inextricablement liés. Notre position sur cette question est clairement exprimée au paragraphe 4 du projet de résolution qui indique que l'Assemblée générale « Se félicite du rôle qu'a joué et que continue de jouer l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de rétablir l'intégrité de certains accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération, d'encourager les négociations sur ces accords et d'éliminer les menaces contre la paix ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va à présent se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.54.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.54,

soumis au titre du point 66 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet », intitulé « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant des États-Unis d'Amérique à la 16e séance, le 18 octobre 2002. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.54, et dans le document A/C.1/57/INF/2.

En outre, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Afghanistan, Australie, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Lituanie, Malawi, Monaco, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Zambie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.54 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position sur le projet de résolution A/C.1/57/L.54 qui vient d'être adopté.

**Mme Panckhurst** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous souhaiterions expliquer la position de notre délégation sur le projet de résolution A/C.1/57/L.54 sur le respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération. La dernière fois qu'un tel projet de résolution a été présenté, en 1997, la Nouvelle-Zélande se félicitait d'en être coauteur. Mais aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de nous porter coauteur du texte qui a été présenté.

La question qui a dominé la session de l'Assemblée générale cette année a été le non-respect par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité. Nous avons maintenant été informés du non-respect éventuel par la Corée du Nord du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Compte tenu de ces circonstances et de notre ferme attachement au respect des traités

internationaux, nous nous serions associés à un projet de résolution qui aurait exhorté avec force les pays à respecter les accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération.

Nous avons, vis-à-vis de ce texte, les préoccupations suivantes : aux deuxième et troisième alinéas du préambule, le texte inclut les termes « des traités auxquels ils sont parties ». La référence explicite à ces termes pourrait faire croire à un affaiblissement du droit international coutumier, et en général, de l'état de droit. La règle selon laquelle les États n'ont pas à se conformer à des traités qu'ils n'ont pas ratifiés ou auxquels ils n'ont pas adhéré est si implantée dans le droit international qu'elle ne saurait être remise en question. Le projet de résolution reconnaît d'autres sources de droit international; toutefois, tel qu'il est rédigé, le texte est ambigu quant à l'importance qu'il accorde à ces autres sources.

Nous notons que des termes du texte de 1997 (résolution 52/30) ont été omis, termes qui auraient tenu compte des travaux et des conclusions futurs d'accords additionnels. La Nouvelle-Zélande trouve très préoccupant qu'il y ait eu si peu de progrès dans la mise en oeuvre des 13 mesures convenues à la Conférence d'examen du TNP de 2000; qu'un mécanisme de vérification et de respect de la Convention sur les armes biologiques soit en danger; et que peu de progrès aient été réalisés face aux dangers que posent les armes de destruction massive.

Nous notons également que la demande faite au Secrétaire général dans le texte de 1997 pour qu'il assure l'aide qui serait nécessaire pour protéger l'intégrité des accords de désarmement a été omise. Comme nous l'avons dit dans notre déclaration générale, les problèmes collectifs exigent des solutions collectives, et il convient donc de fournir de l'aide à ceux qui ont vraiment des difficultés à respecter les accords.

*M. Rivás (Colombie) Vice-Président, assume la présidence.*

Nous en arrivons enfin à la question de la vérification soulevée au paragraphe 6. C'est une question fondamentale qui touche à la crédibilité de tous les accords internationaux. La capacité de vérifier de manière approfondie, et avec satisfaction, qu'un pays respecte ses obligations internationales est importante pour la confiance que la société civile et les gouvernements ont à l'égard des accords

internationaux. Nous partageons entièrement le sentiment exprimé dans ce paragraphe. Toutefois, comme cela a déjà été dit, au vu des circonstances actuelles, nous pensons qu'il ne va pas assez loin.

Aucun accord ou régime international de respect des mesures n'est sûr à 100 %. De même, aucun régime national ne peut, de manière complètement efficace, arrêter des comportements aberrants. Mais cela n'a jamais justifié de ne pas mettre un tel régime en place.

**M. Moura (Brésil) (*parle en anglais*) :** Le Brésil s'est associé au consensus dans l'adoption du projet de résolution A/C.1/57/L.54. Dans l'ensemble, nous partageons les préoccupations qui y figurent et en acceptons la plupart des dispositions. Néanmoins, nous estimons nécessaire d'indiquer officiellement notre désaccord quant à certains de ses paragraphes qui s'écartent de manière substantielle du libellé de la résolution 52/30 de l'Assemblée générale et des textes précédents que cet organe avait adoptés par consensus.

Le nouveau libellé, en particulier les deuxième et troisième alinéas du préambule, réduit la portée du respect des normes internationales dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération. C'est un retour en arrière regrettable par rapport à la résolution 52/30.

De même, nous pensons que la suppression de références, dans les sixième et septième alinéas du préambule, à de nouveaux efforts et à la conclusion d'accords additionnels dans ce domaine affaiblit de manière tout à fait déplorable le consensus qui figure dans la résolution 52/30. Nous restons convaincus que le renforcement de l'architecture internationale dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la non-prolifération est essentiel à la défense de la paix et de la sécurité internationales.

Par ailleurs, le nouveau libellé du paragraphe 6 ne reflète pas pleinement le rôle de la vérification en tant qu'outil de renforcement de la confiance et d'évaluation du respect des accords.

Sur ces points précis, la délégation brésilienne reste attachée au libellé de la résolution 52/30. L'ensemble du cadre international des traités et des accords de désarmement et de non-prolifération doit être pleinement respecté, et il représente la volonté générale de la communauté internationale sur ces questions.

**M. Issa** (Égypte) (*parle en arabe*) : Je souhaiterais expliquer la position de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/57/L.54, intitulé « Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération ». Il ne faut toutefois pas voir dans le fait que l'Égypte ait adhéré au consensus, une acceptation de tous les paragraphes de ce projet de résolution. En fait, nous aurions souhaité que les délégations des États-Unis et d'autres pays coauteurs conservent le libellé de la résolution 52/30 de 1997 et restent fidèles à son esprit, car c'est le type de texte à même de forger un véritable consensus.

L'Égypte estime qu'aucun projet de résolution adopté par la Première Commission ne saurait se substituer aux engagements contractés par les États Membres en vertu des accords internationaux dont ils sont parties à part entière. Il ne saurait pas non plus être placé au-dessus de leurs obligations de respecter les buts et les objectifs des accords qu'ils ont signés. À cet égard, les dispositions des articles 11, 12 et 18 de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités relatives aux obligations auxquelles sont tenus les États en vertu des accords qu'ils ont signés sont explicites. Ni le préambule ni les paragraphes du dispositif d'aucune résolution ne sauraient annuler ces obligations.

La délégation égyptienne note que les références faites dans la résolution 52/30 au déploiement de nouveaux efforts dans le domaine du désarmement ont été supprimées du texte adopté aujourd'hui. C'est un élément fondamental que nous ne devrions pas passer sous silence.

Les activités de vérification qui visent à s'assurer du respect des accords de désarmement et de limitation des armements sont donc essentielles. Celles-ci également ont été passées sous silence dans ce projet de résolution, contrairement à la résolution 52/30 adoptée par l'Assemblée générale en 1997. À cet égard, nous nous associons à la Nouvelle-Zélande et au Brésil pour souligner que ceci reste une question d'une importance vitale.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons passer au groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution du groupe 7, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général, autre que des

explications de vote, ou présenter des projets de résolution révisés.

**M. Obidov** (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de cinq États de l'Asie centrale, à savoir la République du Kazakhstan, la République kirghize, la République du Tadjikistan, le Turkménistan et la République d'Ouzbékistan.

Je voudrais présenter brièvement le projet de résolution relatif à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale publié sous la cote A/C.1/57/L.24/Rev.1. Ce document représente le fruit de nos efforts collectifs. Ces dernières années, nous avons pu nous prévaloir d'un large appui aux résolutions adoptées par consensus par l'Assemblée générale, notamment 52/38 S, 53/77 A et 55/33 W concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Les pays d'Asie centrale ont également organisé, sous l'égide de l'ONU, une série de réunions d'experts des pays de l'Asie centrale consacrées à la création de cette zone.

*Le Président assume à nouveau la présidence.*

Le texte actuel du projet de résolution reflète les faits nouveaux survenus au cours du processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. J'ai le plaisir d'informer la Commission qu'à une réunion d'un groupe d'experts à Samarkand, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan viennent d'élaborer des textes agréés d'un projet de traité et de protocole sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Les cinq États d'Asie centrale poursuivent ensemble leurs consultations avec les cinq États dotés d'armes nucléaires sur le projet de traité et de protocole portant création d'une telle zone en Asie centrale, conformément à tous les paragraphes pertinents des principes et directives sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui ont été adoptés à la session de fond de la Commission du désarmement en 1999. Les cinq États d'Asie centrale se sont tous engagés à signer le traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général Kofi Annan, au Département des affaires de désarmement, dirigé par le Secrétaire général adjoint Jayantha Dhanapala, et

au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique pour leur aide constante au processus de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Au nom de l'ensemble des cinq pays d'Asie centrale, qu'il me soit permis d'exprimer notre sincère espoir qu'à l'instar des textes similaires présentés au cours des années précédentes, ce projet de résolution jouira de l'appui unanime des représentants à la Commission et qu'il sera adopté sans être mis aux voix à la présente session de l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.6.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.6, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement », a été présenté par le représentant de l'Italie à la 12e séance, le 15 octobre 2002. Les coauteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.6.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.6 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.13.

Je donne la parole au représentant du Chili qui souhaite expliquer sa position.

**M. Acuña** (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation entend énoncer officiellement sa position quant au projet de résolution intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », publié sous la cote A/C.1/57/L.13. La Première Commission et, subséquentement, l'Assemblée générale, examinent régulièrement le projet de résolution annuel sur cette question. Il est regrettable que, comme nous le savons tous, il soit également devenu coutumier de rendre compte depuis plusieurs années qu'aucun progrès significatif n'a été réalisé par la Conférence du désarmement.

Ma délégation souscrit à la teneur de tous les alinéas et de tous les paragraphes du projet de résolution à l'examen. Toutefois, nous voudrions faire part à la Commission de notre profonde préoccupation devant l'impasse que connaît la Conférence du désarmement dans les négociations multilatérales sur le désarmement. Nous souhaitons également indiquer que notre priorité et notre intérêt particulier visent à remédier à cette situation. À cet égard, le Chili n'a pas ménagé ses efforts à la Conférence du désarmement à Genève, et c'est avec cet objectif en tête qu'il a fermement appuyé la nouvelle initiative lancée au début du mois d'août 2002 par le groupe des cinq anciens présidents de la Conférence, lequel se compose des Représentants permanents de l'Algérie, de la Belgique, du Chili, de la Colombie et de la Suède. Cette initiative a pris la forme d'un document officieux sur le programme de travail. Transversale, l'initiative présente l'avantage de reposer sur des efforts passés précis propices au consensus et elle cherche à faire sortir la Conférence de l'impasse, dans laquelle celle-ci se trouve depuis cinq ans, afin de lui permettre de reprendre ses travaux sur les questions de fond.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.13, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », qui a été présenté par le représentant de la Hongrie à la 11e séance, le 14 octobre 2002. L'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/57/L.13.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.13 est adopté.*

Je donne la parole au représentant de l'Allemagne pour une explication de position.

**M. Heinsburg** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Comme à l'accoutumée, le projet de résolution relatif au rapport de la Conférence du désarmement a été adopté par consensus. Néanmoins, cela ne doit pas occulter notre profonde déception et préoccupation quant à l'état actuel des choses au sein de la

Conférence du désarmement. Compte tenu des menaces anciennes et nouvelles, en particulier de la prolifération des armes de destruction massive et du risque que des terroristes aient accès à ce type d'armes, on ne saurait tolérer l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Les liens qui ont été établis et qui sont actuellement maintenus entre différentes questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement ne se justifient guère face à la modification de l'environnement international en matière de sécurité.

L'an passé, la Conférence du désarmement n'a pas réussi à mettre en place des organes subsidiaires qui seraient chargés des questions de fond inscrites à son ordre du jour. Malgré le programme de travail original qui a été proposé par cinq ambassadeurs – proposition que l'Allemagne a appuyée alors qu'elle présidait la Conférence du désarmement et qu'elle continue de soutenir –, la Conférence n'a pas non plus réussi à se montrer à la hauteur de la responsabilité qui lui incombe en tant qu'instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement. Certes, nous serions heureux qu'un débat de fond et des négociations soient menés sur la manière de prévenir la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, mais l'Allemagne ne voit pas pourquoi la négociation d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles dépend d'un accord sur l'espace extra-atmosphérique, au moment où la production de matières fissiles à des fins militaires et le risque que des terroristes aient accès à ce type de matières suscitent des préoccupations particulières. Il n'y a pas de temps à perdre. Rien ne justifie que l'on n'ouvre pas sur-le-champ des négociations concrètes autour d'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles.

Face à l'émergence de nouvelles menaces, en particulier du risque que les « sales » bombes deviennent l'arme de prédilection des terroristes, l'Allemagne a soulevé un nouveau débat sur les armes radiologiques alors qu'elle assumait l'été dernier la présidence de la Conférence du désarmement. Cette question a été longtemps négligée, mais, aujourd'hui, il est indéniable qu'elle est d'actualité. En abordant cette question, que nous avons proposé d'examiner indépendamment des autres sujets auxquels la Conférence s'est principalement intéressée l'an dernier, nous avons pensé que cela permettrait à la Conférence de réagir en temps opportun aux nouvelles menaces. Afin de susciter un débat, nous avons présenté un

document qui a été diffusé comme document de travail de la Conférence du désarmement sous la référence CD/1681. Nous espérons que la Conférence du désarmement poursuivra ses travaux sur la base de cette contribution en vue de déterminer si la question mérite encore l'examen actif de la Conférence. Ce faisant, nous devrions éviter de reprendre de mauvaises habitudes susceptibles de poser de nouveaux obstacles aux débats de fond.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.29.

Des représentants souhaitent-ils expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise sur le projet de résolution A/C.1/57/L.29?

Comme il n'y en a pas, je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.29, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de Égypte, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, à la 14e séance, le 17 octobre 2002.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir dans ce sens.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.29 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puisque aucun représentant ne souhaite prendre la parole au titre des explications de position, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.38. Je donne la parole au représentant du Nigéria, pour une déclaration d'ordre général.

**M. Udedibia** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole simplement pour informer les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.38 que l'amendement au projet de résolution que des États Membres avaient proposé a été retiré par ces mêmes États. Le projet de résolution A/C.1/57/L.38, sur lequel la Commission va

maintenant se prononcer, conserve sa forme originale tel qu'il a été rédigé et présenté. L'amendement a été retiré à la suite de discussions fructueuses avec les États Membres qui l'avait proposé et avec leur assentiment. Il avait été préalablement distribué aux missions permanentes des auteurs afin de recueillir leurs points de vue et commentaires. Compte tenu du retrait de l'amendement, ma délégation demande aux auteurs de ce projet de résolution de ne pas tenir compte de l'amendement préalablement proposé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Étant donné qu'aucun autre représentant ne souhaite intervenir au titre des explications de vote après le vote, je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.38, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Nigéria à la 11e séance, le 14 octobre 2002. Les auteurs sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.38, et dans le document A/C.1/57/INF/2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.38 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen des projets de résolution du groupe 8, « Autres mesures relatives au désarmement ».

Je donne la parole au représentant du Liban pour une motion d'ordre.

**M. Assaf** (Liban) (*parle en arabe*) : Dans la version arabe du projet de résolution A/C.1/57/L.1, il semble y avoir une erreur typographique au cinquième et dernier paragraphe. Au lieu de « cinquante-huitième session de l'Assemblée générale », il est écrit, dans le texte arabe, « cinquante-septième session ». Nous voudrions que cela soit corrigé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons prendre note de cette correction.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.7/Rev.2.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.7/Rev.2, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 8e séance, le 9 octobre 2002. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.7/Rev.2. L'Australie s'est également portée coauteur du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.7/Rev.2 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole à la délégation française, qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. de La Fortelle** (France) : Je prends la parole à propos du projet de résolution présenté par le Mexique sous la cote A/C.1/57/L.7/Rev.2, intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

La France se félicite des résultats de l'étude conduite par l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, étude menée avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux. La France souhaite néanmoins exprimer les réserves que lui inspire le libellé du quatrième alinéa du préambule de cette résolution.

Tout d'abord, l'énumération sélective des catégories d'armes, qui en exclut un certain nombre – comme, par exemple, les mines antipersonnel, qui ont fait dans le monde des millions de victimes – ne nous paraît pas refléter la réalité des résultats de l'étude. Ensuite, l'accent mis dans la rédaction de ce

paragraphe sur les armes de destruction massive nous paraît également partiel et déséquilibré.

Enfin, la mention du terrorisme ne nous paraît pas pertinente dans ce contexte.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.12.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.12, intitulé « Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 16e séance, le 18 octobre 2002.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique,

Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 153 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.12 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.20.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.20, intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 12e séance, le 15 octobre 2002. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.20, et dans le document A/C.1/57/INF/2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/57/L.20 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans vote. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

*Le projet de résolution A/C.1/57/L.20 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/57/L.50.

Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission pour qu'il mène la procédure de vote.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/57/L.50 est intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Ce projet de résolution a été présenté par le représentant de l'Inde à la 15<sup>e</sup> séance de la Commission, le 17 octobre 2002. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/57/L.50, et dans le document A/C.1/57/INF/2. En outre, El Salvador s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Yougoslavie.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Chili, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Salomon, Japon, Kazakhstan, Paraguay, Samoa, Somalie, Tonga, Ukraine, Uruguay.

*Par 93 voix contre 46, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/57/L.50 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République de Corée pour une explication de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Lew Kwang-chul** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Cette année, ma délégation a modifié sa position traditionnelle, qui consistait à s'abstenir, et à voter contre le projet de résolution A/C.1/57/L.50, intitulé « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ». Ma délégation estime que le projet de résolution actuel n'est pas équilibré car il ne reconnaît pas la contribution évidente qu'apportent les régimes actuels de contrôle des exportations aux efforts de dissuasion de la prolifération non seulement s'agissant de l'équipement et des technologies liés aux armes de destruction massive, mais aussi s'agissant des matériaux et technologies à double usage ayant de vastes applications militaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël qui souhaite exercer son droit de réponse.

**M. Itzhaki** (Israël) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite exercer son droit de réponse après avoir écouté les déclarations faites lors du processus

d'adoption du projet de résolution A/C.1/57/L.37, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Comme les années précédentes, nous avons encore une fois été obligés d'entendre, lors des débats sur le Registre des armes classiques des Nations Unies, une litanie d'allégations sans fondements prononcées contre la politique de sécurité d'Israël et ses soi-disant capacités. Ces accusations n'ont, bien entendu, aucune pertinence par rapport au Registre ou à la transparence dans le domaine des armements. La plupart des pays qui ont critiqué Israël ne sont nullement disposés à soumettre leurs propres transferts d'armements à des mesures de transparence et n'ont aucune intention de mettre en oeuvre les idées qu'ils revendiquent s'agissant de l'efficacité ou de la portée du Registre de l'ONU.

Le véritable avantage significatif du Registre est sa modestie. Il s'agit d'une mesure de confiance qui peut être utilisée comme base pour poursuivre ou renforcer la confiance essentiellement dans un contexte régional. C'est pourquoi Israël participe au Registre, mais, pour certains orateurs, l'instauration progressive de la confiance semble être un sujet de préoccupation. Ils sont particulièrement mécontents de voir qu'Israël est déterminé à maintenir sa capacité d'autodéfense.

La politique d'autodéfense d'Israël n'est pas une source de menace pour la paix mondiale – il existe d'autres véritables menaces au Moyen-Orient –, elle ne devrait pas non être une source de préoccupation pour les pays de notre région qui n'ont aucune intention hostile à l'égard de mon pays. Si les pays qui nourrissent de telles intentions sont préoccupés par la capacité d'Israël de se défendre, alors cette capacité devrait être perçue comme une contribution à la stabilité régionale.

Passer du climat actuel de haine et de tensions accrues à un climat plus sûr pour le Moyen-Orient exige d'avoir la volonté de faire la paix, de parvenir à la réconciliation et de s'accorder sur des mesures de renforcement de la confiance mutuelle. Participer au Registre de l'ONU est un pas important dans la bonne direction, et nous demandons à nos voisins de le faire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée qui souhaite exercer son droit de réponse.

**M. Jon Yong Ryong** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation allemande a fait part de son inquiétude devant la nature unilatérale de la situation qui prévaut actuellement dans la péninsule coréenne. Les préoccupations de la délégation allemande résultent de la politique hostile menée par les États-Unis à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée. Par conséquent, si les relations hostiles qui prévalent entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis cèdent la place au respect mutuel et à la souveraineté égale, tous les problèmes pourront être résolus sans heurts. En revanche, si les États-Unis persistent dans leur politique qui consiste à faire pression sur la République populaire démocratique de Corée, et à l'étouffer par la force, alors la République populaire démocratique de Corée n'aura d'autre choix que de réagir de manière plus ferme encore.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui souhaite exercer de son droit de réponse.

**M. McGinnis** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie de me donner l'occasion d'exercer mon droit de réponse et je ne prolongerai pas le débat. Je voudrais simplement faire observer que les États-Unis, au cours de ces dernières années, ont essayé d'entamer un dialogue avec la République populaire démocratique de Corée. Nous allons d'ailleurs continuer à le faire. Les événements et les faits évoqués ici même par d'autres délégations en matière de respect ont résulté de ce dialogue. J'estime qu'il s'agit pour nous de la meilleure procédure à suivre dans nos efforts pour améliorer la situation dans la péninsule coréenne.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République populaire démocratique de Corée, qui souhaite exercer son droit de réponse.

**M. Jon Yong Ryong** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : En temps voulu, la République populaire démocratique de Corée fera clairement connaître sa position concernant tout le vacarme provoqué actuellement par les États-Unis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, j'informe les délégués que la Commission va poursuivre à la prochaine séance l'examen des projets de résolution qui figure dans le document de travail

No 4, qui vient d'être distribué. Les projets de résolution sur lesquels la Commission se prononcera à la prochaine séance sont les suivants. Au titre du groupe 1, armes nucléaires : A/C.1/57/L.23/Rev.1, « Réduction bilatérale des armes nucléaires stratégiques et nouveau cadre stratégique »; A/C.1/57/L.32, « Missiles »; A/C.1/57/L.42, « Vers l'élimination totale des armes nucléaires » et A/C.1/57/L.43, « Désarmement nucléaire ». Au titre du groupe 4, armes classiques : A/C.1/57/L.36, « Mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Au titre du groupe 9, questions connexes liées au désarmement et à la sécurité internationale : A/C.1/57/L.45, « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ». Enfin, au titre du groupe 10, sécurité internationale : A/C.1/57/L.31, « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée »; et A/C.1/57/L.47/Rev.1, « Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est ».

J'informe la Commission qu'elle ne disposera que de huit projets de résolution au total sur lesquels se prononcer au cours des séances prévues jeudi et vendredi : quatre projets de résolution jeudi et quatre vendredi. Par conséquent, afin d'utiliser efficacement le temps et les installations mis à la disposition de la Commission, je propose que nous nous prononcions sur les huit projets de résolution vendredi matin et que

nous supprimions les séances prévues demain matin et vendredi après-midi.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission accepte de procéder ainsi.

*Il en est ainsi décidé.*

Le Secrétaire voudrait à présent faire quelques annonces.

**M. Sattar** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je souhaite informer les membres de la Commission qu'il y aura un nouveau tirage du projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1 pour des raisons techniques et qu'il sera mis demain à la disposition de la Commission.

Je voudrais également informer les délégués que les membres de la Ligue des États arabes souhaitent se réunir cet après-midi, à l'issue de la présente séance. Le projet de résolution A/C.1/57/L.2/Rev.1 sera distribué, je l'espère, cet après-midi.

*La séance est levée à 12 h 30.*